

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU du C.A.S.D.I.S

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

P.V. N° 115
Dossier N° 14

DÉLIBERATION DU BUREAU du C.A.S.D.I.S

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU délibération du 12 juillet 2022 autorisant l'indemnisation de la société ELIS sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse du prix du gaz, du 12/07/2022 au 12/11/2022,

VU la demande en date du 15 septembre 2022 de la Société ELIS de voir prolonger l'indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser l'indemnisation de la société ELIS sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- Me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 31 janvier 2023.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU